

# OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

## SUR LES RISQUES

L'information de la population est une étape essentielle dans la politique de prévention contre les risques. Elle permet au citoyen de connaître les dangers auxquels il peut être exposé, et d'assurer une mémoire collective du risque, ceci afin de prendre les mesures nécessaires à la prévention.

L'article L 125-5 du code de l'Environnement impose, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006, qu'une information sur les risques soit donnée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Cette information comporte deux aspects :

### 1. Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels susceptibles d'affecter le bien

- Une liste des communes soumises à au moins un risque est établie par le Préfet

377 communes sont concernées dans le Haut-Rhin, il s'agit des communes situées en zone de sismicité (la totalité du département) ou de communes sur lesquelles un Plan de Prévention des Risques a été prescrit ou approuvé.

- Dans chaque commune concernée, un arrêté détaille la nature des risques et comporte en annexe la cartographie de ces risques lorsqu'elle est connue.
- **Chaque vendeur ou bailleur** de biens bâtis ou non-bâtis dans ces communes doit, à partir des documents fournis, établir un **état des risques** et l'annexer au contrat.

### 2. Une obligation d'information sur les sinistres

- **Chaque vendeur ou bailleur** de biens bâtis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de **catastrophe naturelle** doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

## **POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ CONSULTER :**

- **La rubrique rechercher par commune :**

Toutes les informations nécessaires sur votre commune (caractéristiques du risque, cartographie) y apparaissent.

Vous trouverez également **l'imprimé-type** sur l'état des risques à remplir.

Tous ces documents sont téléchargeables en cliquant sur le nom du fichier.

- **Le dossier disponible dans chaque mairie concernée**, en sous-Préfecture ou en Préfecture

## **EN OUTRE, VOTRE COMMUNE PEUT ETRE EXPOSEE A D'AUTRES RISQUES, VOUS POUVEZ EGALEMENT CONSULTER :**

- Dans la rubrique "risques naturels et technologiques" :
  - le **Dossier départemental des risques majeurs**
  - le **Dossier d'informations complémentaires**
    - Atlas des zones inondables
    - Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- La rubrique "**ma commune face aux risques**" sur le site national d'information du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.